

## QUE DEVIENNENT NOS DECHETS ?

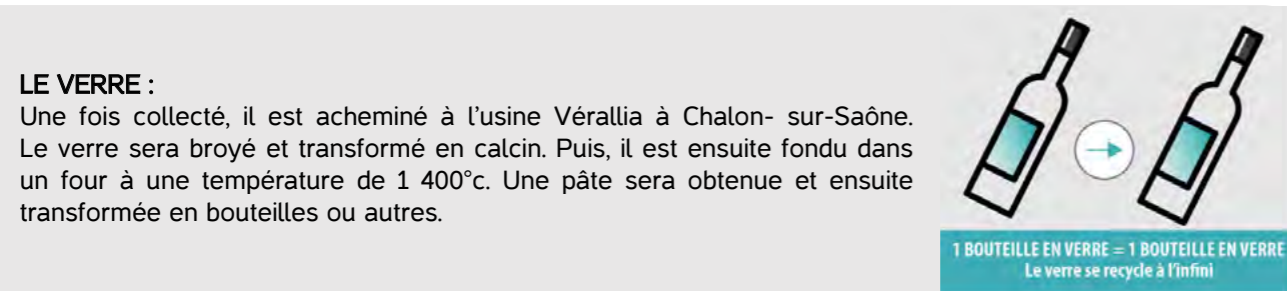
### LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :

Il y a plusieurs types de plastiques : la bouteille transparente PET et les bouteilles opaque PEHD. Ce sont les principaux plastiques retrouvés dans les déchets ménagers. Ils seront broyés en paillette. Les paillettes seront lavées puis placées dans l'eau et vont se séparer en 2 types de plastiques. Le PEHD va flotter et le PET va couler. Ces paillettes seront ensuite pressées et séchées. Enfin, elles seront transformées en emballages, en polaire ou en rembourrage.



### LES CARTONS ET PAPIERS :

Ils seront transformés en bouillie pour en faire une pâte qui sera étalée, séchée et mise en bobine. Ses bobines seront transformées en papiers toilettes, cartons, briques alimentaires...



### LE VERRE :

Une fois collecté, il est acheminé à l'usine Véralia à Chalon-sur-Saône. Le verre sera broyé et transformé en calcin. Puis, il est ensuite fondu dans un four à une température de 1 400°C. Une pâte sera obtenue et ensuite transformée en bouteilles ou autres.

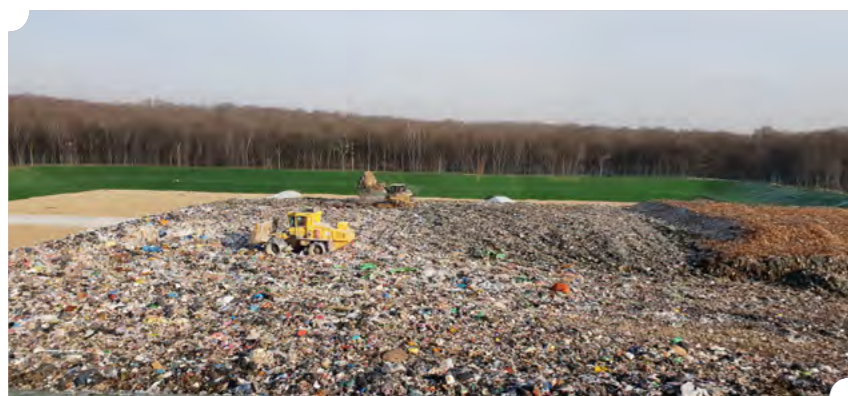


### L'ACIER ET L'ALUMINIUM :

100% recyclable et peuvent être réutilisables à l'infini. Ils seront triés puis fondus à très haute température pour faire des pièces de voiture, outils, boules de pétanque ou même redevenir des cannettes !

### LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) :

Les ordures ménagères sont acheminées au SMET 71 à Chagny ou elles sont traitées pour produire du Méthane appelé Biogaz. Les matières organiques sont ensuite transformées en compost, utilisé par les agriculteurs de la région. Le reste des ordures non organiques sont eux ensuite enfouis.



## Le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif



### VOUS VENEZ D'ACQUÉRIR UN BIEN IMMOBILIER

Dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier équipé d'un assainissement non collectif ne correspondant plus aux normes en vigueur, le nouveau propriétaire doit prévoir la réhabilitation de son installation dans un délai d'un an suivant la date de signature de l'acte de vente. Pour vous aider dans vos démarches, les techniciens restent à votre disposition pour le choix de la filière, le montage du dossier de demande d'autorisation et pour la validation des travaux.

### L'ENTRETIEN DES NOUVELLES FILIÈRES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis une dizaine d'années, de nouvelles filières d'assainissement non collectif ont été agréées et autorisées à la pose. Il s'agit des filières de type microstation et filtres compacts.

Ces nouvelles filières nécessitent un entretien régulier afin de garantir de bonnes performances épuratoires et de ne pas avoir de dysfonctionnement sur les éléments constituant la filière (surpresseur, diffuseur, média filtrant, auget basculant...).

La longévité de l'installation dépend principalement du bon entretien de l'installation dont le particulier doit effectuer régulièrement.

Pour ce faire, il convient de se référer au manuel d'utilisateur pour retrouver tous les renseignements sur les fréquences et les éléments à entretenir ou à remplacer. Ce manuel doit vous être fourni soit par l'installateur soit par le fabricant.

Vous pouvez également contacter les techniciens du service pour connaître les modalités d'entretien de votre dispositif d'assainissement.

### SERVICE DE VIDANGE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT



Depuis 2011, le service d'assainissement dispose d'un service capable d'assurer les vidanges des ouvrages d'assainissement non collectif présents sur son territoire (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses des particuliers, microstation).

Ce service, assuré par un prestataire privé, permet de faire profiter les particuliers de tarifs avantageux tout en respectant la réglementation sur les vidanges et l'élimination des matières. Pour exemple, le tarif pour la vidange d'une fosse toutes eaux de 3000 litres est de 158€ pour l'année 2021.

Un bon de commande est à remplir et à renvoyer au SPANC pour bénéficier de ce service (bon de commande disponible auprès du service ou en téléchargement sur le site internet du SICED).

### ★ En savoir plus

#### Pour contacter le service du SPANC

SPANC du SICED Bresse Nord  
La Croix 71310 SERLEY

Tél : 03 85 76 93 48  
Fax : 03 85 76 18 37

Site : [www.siced-bresse-nord.fr](http://www.siced-bresse-nord.fr)  
Mail : [spanc.bresse.nord@orange.fr](mailto:spanc.bresse.nord@orange.fr)



### > Quelques chiffres

#### EN 2020 NOUS AVONS TRIÉ :



#### CONSÉQUENCE DE NOTRE MODE DE VIE :

La production de nos déchets ménagers ne cesse de croître.

Aujourd'hui, chacun doit prendre sa part au tri des déchets et à leur traitement, pour préserver notre cadre de vie. Pour cela le SICED met à votre disposition les points de tri dans chaque commune pour les emballages ménagers recyclables (<https://www.siced-bresse-nord.fr/la-carte-interactive/>) et 6 déchèteries.

Attention aux erreurs de tri encore nombreuses qui coûtent cher à la collectivité.

En cas de mauvais tri, les déchets non recyclables qui se retrouvent malencontreusement dans les conteneurs de tri font l'objet d'une double facturation au Siced.

Tout d'abord « en tri » puisqu'ils transitent par la chaîne de tri, puis « en refus » dans la mesure où ils sont finalement enfouis au SMET 71 à Chagny.

### Sommaire

- SOS Compostage 2
- Que deviennent les déchets ? 3
- Les déchèteries 4
- Les dépôts sauvages 5
- Le SPANC 6

Les erreurs de tri ont aussi un impact sur la qualité du tri.

Les erreurs de tri souillent les matériaux recyclables et dégradent leur recyclabilité.

Toute erreur de tri génère des coûts de traitement qui se répercutent pour les contribuables de la TEOM. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).





# SOS COMPOSTAGE



De plus en plus dans notre campagne, nous possédons un composteur individuel, partagé (pour les habitants qui partagent des composteurs dans les immeubles ou autres) ou en tas.

Le compostage est facile, tout le monde peut le faire, mais il peut réserver quelques surprises...

Voici un tableau qui peut vous aider !

PROBLÈMES	CAUSES	SOLUTIONS
Mauvaises odeurs passagères	Elles peuvent provenir de fruits comme le melon, des déchets de crustacés, de poissons, de viandes...	Mélanger des déchets avec les autres pour les recouvrir et activer leur décomposition
Odeur putride persistante	Manque d'aération, compost trop humide et trop tassé	Remuez le compost pour l'aérer. Mélangez-le à des matières structurantes brunes sèches, carbonées, grossières. Couvrez le compost.
Mouches, moucheron...	Leurs laves décomposent les fruits, les déchets humides et trop mous et les déchets animaux	
Compost tassé, compact	Excès de déchets humides, fins, mous, azotés, manque de brassage	Arrosez, ajoutez des matières vertes ou arrosez avec du purin d'orties, couvrez, installez le composteur à l'ombre.
Compost trop sec	Manque de matières vertes et humides, exposition au soleil, manque d'arrosage	
Moisissures, champignons blanchâtres	Compost trop sec ou mal équilibré (trop de déchets bruns)	Laissez-les dans le compost.
Fourmilière dans le compost	Compost trop sec	
Rat, mulot, campagnol	Ils recherchent à manger (végétaux, restes de repas) ou habitent dans le compost	Mélangez les déchets lors de chaque apport, arrosez, posez un grillage sous le composteur (maille inférieure à 2cm)
Gros vers blancs	Ce sont les larves de la cétone dorée (insecte vert métallisé) qui décomposent les feuilles mortes le bois pourri, les terreaux à base de tourbe et d'écorces	Valoriser vos déchets verts par le paillage, pratiquez la tonte mulching, choisissez des arbustes à croissance lente
Composteur trop petit	Trop de déchets saisonniers (tontes, feuilles)	



**A CHAQUE PROBLÈME :  
UNE SOLUTION !**



# LES DÉCHETTERIES + ACTUALITÉS

## LES COORDONNÉES ET HORAIRES DES DÉCHETTERIES



ST GERMAIN DU PLAIN : Zone artisanale - 5 impasse Vernes  
Tél. 03 85 42 01 10

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	13h30 - 17h	14h - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	13h30 - 18h	14h - 18h

ST MARTIN EN BRESSE : Zone artisanale Quarts  
Tél. 03 85 47 79 92

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	8h - 12h	8h - 12h

OUROUX-SUR-SAÔNE : 38 route de l'Abergement  
Tél. 03 85 98 02 06

	Lundi et Samedi	Mercredi	Vendredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	8h - 12h	8h - 12h

PIERRE DE BRESSE : Route de Lays  
Tél. 03 85 72 87 00

	Lundi et Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	8h - 12h	8h - 12h

ST GERMAIN DU BOIS : Zone artisanale  
Tél. 03 85 72 47 63

	Lundi et Samedi	Mardi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	14h - 17h	13h30 - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	14h - 18h	13h30 - 18h

DAMPIERRE EN BRESSE : Les Cailloux  
Tél. 03 85 76 18 76

	Lundi et Samedi	Mercredi
De novembre à février	9h - 12h / 14h - 17h	13h30 - 17h
De mars à octobre	8h - 12h / 14h - 18h	13h30 - 18h

## LES JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Merci de sortir votre poubelle la veille au soir de votre jour de collecte (car la collecte se fait tôt le matin) et veillez à ce que votre poubelle soit bien visible pour nos équipes.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
SERRIGNY EN BRESSE	PIERRE DE BRESSE	THUREY	SAINT GERMAIN DU BOIS (BOURG)	SIMARD
VILLEGAUDIN	LAYS SUR LE DOUBS	LESSARD EN BRESSE	SENS SUR SEILLE	JUIF
SAINT MARTIN EN BRESSE	POURLANS	TRONCHY	LE TARTRE	VERISSEY
GUERFAND	FRETTERANS	L'ABERGEMENT SAINT COLOMBE	DICONNE	SAINT ETIENNE EN BRESSE
MONTCOY	BELLEVESVRE	SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	DEVROUZE	SAINT GERMAIN DU PLAIN
ALLEROT	BEAUVENOIS	OUROUX SUR SAONE	FRANGY EN BRESSE	BAUDRIERES
DAMEREY	MOUTHIER EN BRESSE		MERVANS	
SAINT MAURICE EN RIVIERE	AUTHUMES		SERLEY (CAMPAGNE)	
LA RACINEUSE	SAINT GERMAIN DU BOIS (CAMPAGNE)		DAMPIERRE EN BRESSE	
SAINT BONNET EN BRESSE	BOUHANS		TORPES	
	BOSJEAN		LA CHAUX	
	LE PLANOIS			
	MONTJAY			
	SERLEY (CAMPAGNE)			

Depuis peu, notre site internet s'est fait une beauté ! [www.siced-bresse-nord.fr](http://www.siced-bresse-nord.fr)  
Nous avons aussi notre page Facebook ! Siced Bresse Nord

# LES DEPOTS SAUVAGES SUR LE POINT DE TRI

Les dépôts sauvages sur les points de tri sont en constante augmentation. Les ramasser et nettoyer les lieux mobilise quotidiennement nos agents. Et c'est un coût !



C'est un acte répréhensible. Il est interdit de déposer des déchets hors des conteneurs sous peine de poursuites, y compris lorsque ceux-ci sont pleins. Il y a d'autres points de tri qui sont accessibles et localisables ! Ces points de tri n'accueillent pas les ordures ménagères classiques qui doivent être remises à la collecte traditionnelle.



### ATTENTION !

Attention ! Tout dépôt sauvage constaté est verbalisable. La loi du 8 Mars 2007 prévoit une amende de 38€ à 150€, une amende portée de 750€ à 1500€ s'il y a une utilisation d'un véhicule, pour le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser sur un lieu public ou privé à cet effet des déchets. Si vos déchets ne vont pas dans les conteneurs, merci de les déposer dans les déchetteries ou de les remettre à la collecte traditionnelle pour les ordures résiduelles.

Un rappel pour le ou les point(s) de tri situé(s) dans votre commune, vous pouvez les retrouver sur la carte interactive : <https://www.siced-bresse-nord.fr/la-carte-interactive/>